

Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires (DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines et restaurants scolaires, ludothèques)

Règles d'utilisation des locaux - nettoyage

Toutes les usagères et usagers sont appelé-e-s à veiller au respect des locaux et du matériel mis à leur disposition. En particulier :

- Il est interdit de fumer dans les établissements scolaires.
- Il est interdit d'entreposer des matériaux combustibles ou des liquides inflammables dans les salles d'études et dans les voies de circulation.
- Il est interdit d'entreposer des charges thermiques (mobilier etc.) dans les voies de circulation.
- Il est interdit d'utiliser du scotch sur les portes, les murs, les panneaux stratifiés, le mobilier (l'utilisation de patafix ou d'aimants est possible).
- Il est interdit d'écrire ou de dessiner sur les portes, les murs, les panneaux stratifiés, le mobilier (dessus et dessous).
- Merci d'utiliser uniquement la craie sur les tableaux noirs et des feutres adaptés sur les tableaux interactifs.

Toutes les usagères et usagers sont appelé-e-s à veiller au respect des horaires de mise à disposition. En particulier :

- Durant l'horaire scolaire et parascolaire : veiller aux horaires d'attribution des locaux partagés entre le DIP et le GIAP.
- En dehors des périodes scolaires se référer aux instructions [Accès aux écoles en dehors des horaires et des périodes scolaires](#).

Nettoyage (ne concerne pas les ludothèques et la restauration de midi)

Durant l'année scolaire, les équipes d'entretien du Service des écoles sont en charge du nettoyage des locaux scolaires, des locaux parascolaires et des réfectoires partagés sis dans les écoles pour les goûters. Afin de pouvoir nettoyer, il est demandé que les utilisatrices et utilisateurs appliquent les consignes affichées dans les lieux.

Durant l'été, l'équipe d'entretien procède aux grands nettoyages des locaux et des vitres. Afin de pouvoir nettoyer il est demandé que :

- Les utilisatrices et utilisateurs appliquent les consignes données par les agent-e-s responsables d'équipe ou d'exploitation lors d'une séance spécifique, convoquée par ces dernières et derniers.
- Le matériel personnel (informatique, plantes vertes, etc) soit déplacé et stocké par les enseignant-e-s dans les lieux désignés par l'agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation. Attention, le Service des écoles ne prendra en aucun cas la responsabilité de déplacer les ordinateurs et, par conséquent, n'assumera pas les grands nettoyages des classes dans lesquelles ce matériel n'aura pas été retiré.

Autres vacances scolaires : sur demande des agent-e-s responsables d'équipe ou d'exploitation, l'accès aux vitres devra être dégagé pour permettre le nettoyage.